الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة المدية

كلية العلوم

دروس في مادة

« أخلاقيات وعلم الواجبات الجامعية » Ethique et déontologie universitaire

وفق البرنامج الدراسي الرمسي للسنة الثانية ليسانس- علوم بيولوجية ، علوم فلاحية، علوم البيئة والمحيط

بن دومية هدى

أستاذ محاضر "ب" بقسم علوم الطبيعة و الحياة

صادق عليه المجلس العلمي لكلية العلوم بتاريخ :

الرقم التسلسلي :

السنة الجامعية : 2021-2022

Sommaire ……..A

Objectif général de l'enseignement ……..B

Connaissances préalables recommandées……..C

INTRODUCTION : Contextes de l'université algérienne ……..02

CHAPITRE I - Concepts : ……..04

1.1 - Morale…… .04

1.2 - Ethique…….....04

1.3 - Déontologie……..05

1.4. - Devoir……05

1.5. - Obligation ……05

1.6. - Responsabilité **……...**05

1.7. - Apprentissage et enseignement…….05

1.8. - Didactique et pédagogie…….05

1.9. – Valeur ……...08

1. 10. - Les valeurs professionnelles **……..09**

CHAPITRE II - La charte d'éthique et de la déontologie universitaire……..14

2.1 - Principes fondamentaux…….15

2 2 - Droits et obligations ……...……16

CHAPITRE III - APPLICATIONS……...……25

3.1 – Enseignement ……..25

3.2. - Plagiat ……25

3.3. - Propriétés intellectuelles ……29

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVE……35

Références bibliographiques ……..……...……...37

Objectif général de l'enseignement :

L'objectif général de cet enseignement est de permettre aux étudiants en S.N.V. « 2 année spécialités d'agronomie, biologie et écologie » l'acquisition des ressources de la déontologie et de l'étique professionnelle.

En effet, au terme du cours, l'étudiant sera capable de :

- ✓ Développer la sensibilisation des étudiants aux principes étiques.
- ✓ Comprendre le fonctionnement de l'université sur le plan structurel.
- ✓ Connaître les règles qui régissent la vie à l'université ≼leurs droits et obligations vis-à-vis de la communauté universitaire ≽ et dans le monde du travail.
- ✓ Les sensibiliser au respect et à la valorisation de la propriété intellectuelle.
- ✓ Savoir les risques des maux moraux telles que le plagiat et la corruption et à la manière de les combattre.

Connaissances préalables recommandées

Il faut un bagage minimal d'un universitaire. En effet, il faut lire les documents suivants qui sont disponible en ligne dans le site officiel de l'université de Médéa :

- *Le règlement interne de l'université de Médéa : النظام الداخلي للطالب بجامعة المدية* Ed. جامعة المدية , 2014, 34 p.
- *Charte de déontologie et d'éthique universitaires.* Ed. Université de Médéa, 2021, 18 p. (en français).
- *ميثاق آلاداب والأخلاقيات الجامعية.* Ed. جامعة المدية , 2021, 18 p.

Introduction générale

Introduction générale

En moins de cinquante années après l'indépendance de notre pays, l'université Algérienne a connu une très forte croissance de l'ensemble de ses principaux indicateurs, comme le montrent le nombre d'établissements universitaires et leur répartition géographique, les effectifs étudiants et de diplômés, la diversification des filières de formation et l'activité de recherche scientifique.

Si beaucoup a été réalisé - même si beaucoup reste encore à faire pour atteindre les normes internationales rapportées au volume de la population, le rythme accéléré de la croissance de l'université a également généré de nombreux dysfonctionnements en termes de qualité et d'efficacité scientifiques, de respect des normes de la vie académique et de maîtrise des processus d'amélioration de ses performances.

Ceci est, au moins en partie, dû au fait que l'université s'acquitte de ses missions de formation et de recherche dans un environnement socio-économique et institutionnel qui a également connu de profonds changements, ce qui rend nécessaire la réaffirmation de principes généraux et le renouvellement des règles de fonctionnement pouvant garantir à la fois sa crédibilité pédagogique et scientifique et sa légitimité.

Les membres de la communauté universitaire sont, dans ce contexte, tenus de partager la démarche morale et méthodologique qui conduit à reconnaître, aux plans éthique et déontologique, les meilleurs comportements et les meilleures pratiques universitaires, ainsi que d'en combattre les dérives.

Le présent travail est structuré en trois chapitres dont le premier décrit l'ensemble des définitions des concepts clés pour le module d'éthique et de la déontologie universitaire. La charte d'éthique et de la déontologie universitaire des membres de la communauté universitaire est regroupée dans le deuxième chapitre. Les applications des règles d'éthique et de la déontologie universitaire sont présentées dans le troisième chapitre. Elles concernent les meilleurs démarches pratiques aux plans éthique et déontologique, dans le domaine de l'enseignement supérieure et pour la recherche scientifique notamment, la méthodologie de recherche, le plagiat, droit d'auteur, écriture scientifique, ainsi que d'en combattre les dérives. Une conclusion générale accompagnée de perspectives clôture ce polycopié.

Chapitre I :
CONCEPTS

Chapitre I - CONCEPTS

Pour les fins du présent document, nous allons convenir des définitions suivantes:

1.1. - Morale:

Théorie relative à la conduite humaine en tant qu'elle a le bien pour objet. Elle se réfère aussi aux mœurs, aux habitudes et aux règles de conduite admises et pratiquées par la société comme relevant du bien. Elle se réfère également aux institutions qui permettent à une société d'atteindre ses objectifs, plus particulièrement aux institutions d'ordre juridique ou quasi-juridique. Le discours moral est le plus souvent prescriptible.

La morale est un ensemble de principes de jugement, de règle de conduite relatives au bien et au mal, de devoirs, de valeurs, parfois érigés en doctrine, qu'une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle qu'à la conscience collective.

Les termes **« étique »** et **« morale »** ont des ses proches et sont souvent confondus.

L'étique est plutôt la science et l'étude de la morale.

1.2. - Éthique:

Art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu. Elle se réfère aussi au produit d'une réflexion portant sur les valeurs afin de les critiquer, de les renouveler, et ce à la mesure des changements que la vie quotidienne fait émerger. Une telle réflexion est alimentée notamment par la morale, par la philosophie, par la psychologie et par la sociologie. À cet égard, le discours éthique est appréciatif.

- Science de la morale et des mœurs.
- Une discipline philosophique qui réfléchit sur les finalités, sur les valeurs de l'existence
- Au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

Les principes d'éthique sont très importants en raison des changements constants de la société et de la nécessité d'y adapter nos règles de conduite. Aussi, des pressions sociales pour les droits individuels afin de trouver un équilibre optimal entre ceux-ci et les droits collectifs.

1.3. - Déontologie:

Ensemble des devoirs, des obligations et des responsabilités qui incombent à une personne lors de l'exercice de ses fonctions.

- L’ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d’un ordre ou d’une association professionnelle.
- Comme les règles de droit, les règles déontologiques s’appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique.
- Une autorité est chargée de les faire respecter et d’imposer des sanctions en cas de dérogation.
- Il n‘est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui en la sous-tendent ni même de partager ces valeurs.

1.4. - Devoir:

Direction précise de la conduite commandée par des valeurs données.

1.5. - Obligation:

Lien d'ordre éthique qui assujettit l'action de l'individu aux impératifs du devoir.

1.6. - Responsabilité:

Obligation qui consiste d'une part à rendre compte de ses actes et de ceux dont on a la charge, et d'autre part, à assumer les conséquences de ses actes.

1.7. - Apprentissage et enseignement :

L’enseignement et l’apprentissage sont des processus importants liés à l’acquisition de connaissances, de valeurs, de traditions, de compétences, de comportement, etc. Enseigner implique de transmettre des connaissances alors qu’apprendre implique d’acquérir des connaissances. C’est la différence principale entre l’enseignement et l’apprentissage.

1.8. - Didactique et pédagogie :

Dans ce qui va suivre la description de la didactique et de la pédagogie sont présentés.

1.8.1. - La didactique :

Implique une transposition didactique, c'est à dire une reformulation du savoir-savant en vue d'une transmission en fonction du niveau des élèves.

1.8.2. - La pédagogie :

C'est le savoir enseigner c'est à dire les méthodes que l'enseignant va mettre en œuvre pour faire passer une notion de cours a ses élèves.

Un professeur à un ***savoir savant*** (regroupant toutes ses connaissances sur sa discipline enseignée), il doit transposer ce savoir (transposition didactique) en un ***savoir enseignable*** (savoir adapter au niveau des élèves) afin de devenir un ***savoir enseigné*** (savoir prenant en compte la réalité du terrain, les différentes caractéristiques des élèves).

1.8.3. - Exemple :

A / Je suis professeur de biologie, j'enseigne à des classes de seconde et je dois leur transmettre le fonctionnement de l'appareil digestif.

B / Avant la rentrée scolaire je vais trier mes connaissances en fonction du programme afin de préparer mon cours.

C / Lors de celui-ci je leur distribue un schéma représentant l'appareil digestif, je me rends compte alors qu'ils ne comprennent pas tous celui-ci.

D / Je leur propose donc de faire une expérience : la dissection d'un rat le cours prochain.

Au début des années 1980, alors qu'une confusion existe entre les termes « pédagogie » et « didactique », le mot « pédagogie » est le plus couramment employé. Les deux termes sont aussi souvent utilisés comme synonymes ou comme étant légèrement différents pendant cette période. Par contre, il est maintenant possible de réellement distinguer ces deux concepts (pédagogie et didactique).

1.8.4. - Triangle didactique

Dans la situation pédagogique (également appelée situation d'enseignement-apprentissage, par DABENE [2015] notamment) que nous avons énoncée auparavant, il y a toujours trois angles : 1) l'enseignant, 2) l'apprenant et 3) le savoir; c'est ce qu'on appelle le « triangle didactique » ou le « triangle pédagogique ». Voici d'ailleurs un schéma illustrant le concept (Fig. 1).

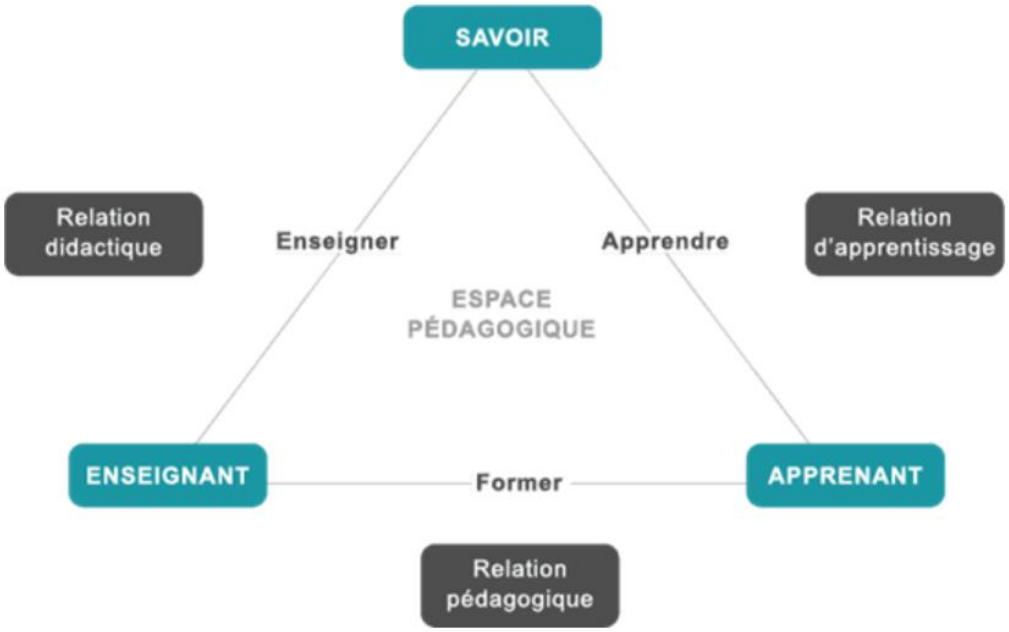


Figure 1 - Le triangle pédagogique

Ces trois pôles (l'enseignant, l'apprenant et le savoir) montrent donc qu'il existe une relation didactique entre l'enseignant et le savoir (c'est-à-dire les contenus à apprendre en fonction du programme d'études), une relation d'apprentissage entre l'apprenant et le savoir, ainsi qu'une relation pédagogique entre l'enseignant et l'apprenant.

La didactique est attachée aux contenus disciplinaires et à leur processus d'apprentissage alors que la pédagogie donne un style d'enseignement sur le terrain.

La didactique est fortement ancrée dans sa discipline, la pédagogie traverse les disciplines par des méthodes, des actions et des attitudes. Celles-ci renvoient à l'image de l'enseignant dans sa classe.

La didactique est une réflexion sur la transmission des savoirs, alors que la pédagogie est orientée vers les pratiques d'élèves en classe. Cette dernière s'attache au fonctionnement de la classe dans son ensemble, pas seulement aux savoirs. Elle s'intéresse aussi aux modes de relations entre les individus, à l'environnement et aux conditions de travail dans le processus d'apprentissage. Elle s'adapte aux multiples évènements pouvant survenir dans une classe.

Le pédagogue prendra dans un premier temps la place du didacticien pour analyser la nature des contenus de sa discipline et identifier le public.

Le choix d'exercices et d'applications associés seront décidés dans un second temps. Le style pédagogique sera corrélé à la personnalité de l'enseignant.

Le didacticien se demandera :

- quelles sont les connaissances à faire passer ?
- comment les élèves vont-ils les intégrer ?
- quel est le processus d'apprentissage à mettre en œuvre ?

Il se concentre sur sa discipline, il s'interroge sur les concepts à intégrer dans le niveau de formation requis et apprécie la cohérence entre les savoirs et leur progression.

Le pédagogue se dira :

- quelle organisation mettre en place ?
- quelle transmission des savoirs dans le cadre de la classe ?
- quel enchaînement dans les applications ?

Il cherche avant tout à répondre aux questions posées par les difficultés d'apprentissage observées sur le terrain. C'est un praticien dont la source est l'action et l'expérimentation.

1.8.5. - Conclusion :

Ces deux disciplines sont donc complémentaires.

1.9. - Valeur:

Ce qui est vrai, beau et bien, selon un jugement personnel plus ou moins en accord avec celui de la société dans laquelle on vit. La valeur est donc liée à nos aspirations individuelles ou collectives; elle constitue une préférence et une référence pour la conduite qui inspire nos gestes et nos décisions.

1. 10. - Les valeurs professionnelles

Dans ce qui va suivre la description des valeurs professionnelles sont présentés.

1. 10. 1. - Introduction

La mission générale de l'Université fait état du développement individuel, collectif et de la promotion humaine. Aussi, l'Université fait en sorte que l'exercice des activités professionnelles favorise un tel développement et une telle promotion. Pour ce faire, elle veille à ce que soient instauré un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité. Chaque professionnel et chaque groupe de professionnels contribue au maintien et au développement d'un tel climat. En conformité avec sa mission d'éducation, l'Université se doit donc de promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute éducation de nature professionnelle, soit: la compétence, l'intégrité scientifique, la propriété intellectuelle, la probité, la transparence, la continuité, l'efficience, la diligence, la conformité, l'équilibre, le désintéressement, la confidentialité et l'imputabilité.

1. 10. 2. - Les valeurs

Dans ce qui va suivre les principales valeurs qui sont à la base de toute éducation de nature professionnelle sont présentés.

1. 10. 2. 1. - La compétence

La compétence consiste en des connaissances approfondies et reconnues qui confèrent le droit de juger et de décider en certaines matières. Elle suppose la mise à jour de ses connaissances et, dans le cas du professeur, d'une adaptation constance de ses méthodes pédagogiques aux fins d'assurer un apprentissage significatif. La compétence permet de résister aux pressions où qualité et productivité entrent en conflit et elle permet de ne pas sacrifier la rigueur lors de la médiatisation des travaux de recherche.

1. 10. 2. 2. - L'assiduité

L'exercice des attributions de son emploi au mieux de sa compétence implique nécessairement l'exercice de l'assiduité.

1. 10. 2. 3. - L'intégrité scientifique

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l’exécution des travaux d’enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à l’intégrité scientifique.

1. 10. 2. 4. - La propriété intellectuelle

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à la propriété intellectuelle.

1. 10. 2. 5. - La probité

L'exercice de sa fonction se fait avec honnêteté, justice et intégrité, soit avec probité absolue.

1. 10. 2. 6. - La transparence

Celui qui est investi d'un pouvoir rend compte de ses actes d'une manière transparente, c'est-à-dire en laissant paraître la réalité toute entière, sans qu'elle soit altérée ou biaisée.

Est présumé transparent celui qui, agissant en personne raisonnable et prudente, s'est assuré de présenter tous les éléments jugés pertinents et portés à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. La transparence implique de rendre l'information accessible aux tiers, incluant les membres de son organisation. L'exercice de la transparence permet de maintenir et d'accroître la confiance du public dans l'intégrité et dans l'impartialité de l'Université et de ses membres.

1. 10. 2. 7. - La continuité

La continuité exige de s'assurer que, lors de la passation du pouvoir, tout ce qui est nécessaire à l'exercice dudit pouvoir soit accessible. Elle comporte également l'exigence de s'assurer que les actions posées ne mettent pas en péril les acquis institutionnels. La continuité comporte aussi la nécessité de tenir à jour les documents de gestion.

1. 10. 2. 8. - L'efficience

L'efficience est une valeur qui fait en sorte que l'on obtient un rendement optimal tout en maintenant une utilisation minimale des ressources.

1. 10. 2. 9. - La diligence

La diligence fait en sorte que l'on est empressé dans l'exécution de son travail. Toutefois, l'empressement est tel que le travail se fait avec soin attentif, minutie et application.

1. 10. 2. 10. - La conformité

Les membres s'assurent que leurs activités sont conformes aux lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent à l'Université.

1. 10. 2. 11. - L'équilibre

L'équilibre implique une juste utilisation des moyens en fonction des ressources disponibles, des contraintes et des limites, dans un contexte d'environnement évolutif.

1. 10. 2. 12. - Le désintéressement

Le désintéressement est une valeur qui fait en sorte que, dans l'exercice de ses fonctions, l'on se détache de tout intérêt personnel. Le désintéressement fait en sorte que l'on subordonne ses intérêts à ceux de l'Université et l'on se dévoue à la sauvegarde du patrimoine de l'Université. La pratique du désintéressement suppose que l'on évite les situations où son intérêt personnel pourrait ou risquerait de l'emporter sur l'intérêt de l'Université en vertu duquel l'on exerce ses fonctions. L'utilisation des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Université se fait d'une manière telle que les intérêts personnels des membres ne l'emportent pas sur les intérêts de l'Université.

1. 10. 2. 13. - La confidentialité

Sur les bases du discernement personnel et collectif, on cherche constamment à ne divulguer que ce qui apparaît indispensable à l'avancement, à la sécurité et à l'épanouissement personnel et collectif, cela même si une telle divulgation n'est pas

expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

1. 10. 2. 14. - L'imputabilité

L'imputabilité est cette possibilité de considérer une personne, du point de vue matériel et éthique, comme responsable de ses actions. Il revient à toute personne impliquée dans le devenir de l'Université d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire de répondre, d'être garant, de ses propres actions ou de celles des personnes dont elle a la charge. Les membres sont donc conscients que lors de l'exercice de leurs fonctions ils sont réputés responsables de leur bonne comme de leur mauvaise gestion. Plus particulièrement, ils sont responsables, devant la société, de l'administration des sommes d'argent qui leur sont confiées, que ces sommes proviennent de fonds externes (deniers publics ou privés) ou de fonds internes.

Chapitre II :

LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE

PREAMBULE

En moins de cinquante années après l'indépendance de notre pays, l'université Algérienne a connu une très forte croissance de l'ensemble de ses principaux indicateurs, comme le montrent le nombre d'établissements universitaires et leur répartition géographique, les effectifs étudiants et de diplômés, la diversification des filières de formation et l'activité de recherche scientifique.

Si beaucoup a été réalisé – même si beaucoup reste encore à faire pour atteindre les normes internationales rapportées au volume de la population –, le rythme accéléré de la croissance de l'université a également généré de nombreux dysfonctionnements en termes de qualité et d'efficacité scientifiques, de respect des normes de la vie académique et de maîtrise des processus d'amélioration de ses performances.

Ceci est, au moins en partie, dû au fait que l'université s'acquitte de ses missions de formation et de recherche dans un environnement socioéconomique et institutionnel qui a également connu de profonds changements, ce qui rend nécessaire la réaffirmation de principes généraux et le renouvellement des règles de fonctionnement pouvant garantir à la fois sa crédibilité pédagogique et scientifique et sa légitimité.

Les membres de la communauté universitaire sont, dans ce contexte, tenus de partager la démarche morale et méthodologique qui conduit à reconnaître, aux plans éthique et déontologique, les meilleurs comportements et les meilleures pratiques universitaires, ainsi que d'en combattre les dérives.

Emanation d'un large consensus universitaire, la charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES :

1.1. L'intégrité et l'honnêteté :

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

1.2. La liberté académique :

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

1.3. La responsabilité et la compétence :

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants chercheurs.

1.4. Le respect mutuel :

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

1.5. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique :

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des

sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.

1.6. L'équité :

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

1.7. Le respect des franchises universitaires :

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs Elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

II. DROITS ET OBLIGATIONS

2.1. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTCHERCHEUR

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socioéconomique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

2.1. 1. - LES DROITS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.

Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.

L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

2.1. 2. - LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.

La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. A cet effet, il doit :

- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.

- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.

- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses taches.

- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux

- Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.

- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.

- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.

- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.

- Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.

- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.

- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son autoévaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.

- Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

- L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

- Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)

- Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.

- Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.

- Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.

- Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.

- Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.

- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

2-2. LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

2-2.1. LES DROITS DE L'ETUDIANT

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.

L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et polycopiés …) doivent être mis à sa disposition.

L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.

La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.

L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.

L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.

L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

2-2.2. LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.

- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression. - L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.

- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.

- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

2.3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

2.3.1. LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

2.3.2. LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- **La compétence :** Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

- **L'impartialité :** Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes et évite toute forme de discrimination.

- **L'intégrité :** Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

- **Le respect :** Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

- **La confidentialité :** Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

- La transparence : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

- La performance : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

Les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.

Chapitre III :
APPLICATIONS

Chapitre III - Applications

Dans ce chapitre, plusieurs applications des principes d'éthique et de la déontologie universitaires sont développées.

3.1 - Enseignement :

Les enseignants sont quotidiennement au centre d'enjeux éthiques complexes. D'un côté, la société civile leur demande d'adopter une conduite morale exemplaire, même si cette demande vise principalement à éviter tout scandale au sein des organisations scolaires. De l'autre, les institutions éducatives exigent que l'enseignement produise des effets moraux sur les élèves, soit par l'exercice de la coercition, soit par l'apprentissage d'habitudes acceptables du point de vue moral. Mais elles restent muettes sur le chemin à prendre pour y parvenir, et laissent les enseignants dans une position de responsabilité solitaire et sans excuses. Ceux qui ne se résignent pas au conformisme moral ou à l'injonction d'être héroïquement responsables doivent trouver un accord entre leurs convictions éthiques personnelles et les difficultés concrètes qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leur tâche éducative.

3.2. - Plagiat :

La définition du plagiat avec ses différentes formes sont traités.

3.2.1. - Plagiat universitaire : de quoi est-il question ?

L'expression « plagiat universitaire » est choisie ici pour désigner le plagiat étudiant et le plagiat dans la recherche scientifique. Elle permet aussi d'englober dans la réflexion les pratiques des enseignants dans leurs formations. En écho à la remarque de l'étudiante plagiaire citée dans l'introduction, je ne souhaite pas disjoindre ces problématiques.

3.2.2. - Qu'est-ce que le plagiat ?

Le Larousse définit le plagiat comme « **l'acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre** » ou « **ce qui est emprunté**, **copié**, **démarqué** ». Le sens du mot « **plagiat** » est lié au fait de voler ou spolier quelqu'un. L'étymologie du terme a déjà été maintes fois soulignée, mais ne manque pas d'intérêt pour comprendre le fond de la notion.

Par conséquent, le plagiat désigne les pratiques consistant à utiliser des travaux ou les idées d'autres personnes sans leur accorder le crédit qui leur revient. Le pluriel pour « **pratiques** » est employé ici de manière délibérée car le phénomène en recouvre une diversité. Cela

concerne les copiés-collés de portions de textes, de textes entiers ou d'images, sans que la source de l'emprunt ne soit mentionnée et l'extrait repris placé entre guillemets.

3.2.3. - Les différentes formes du plagiat :

- Citation ou reformulation totale ou partielle d'idées ou informations, texte, paragraphe, extrait d'un article publié, ou extrait d'un ouvrage, magazine, études, rapport ou sur sites internet sans la mention de leurs sources et ses auteurs.

- La citation d'extraits d'un document sans les mettre entre parenthèse et sans la mention de leurs sources et ses auteurs.

- L'utilisation de données particulières sans préciser la source et ses auteurs.

- L'utilisation d'un argument ou d'une référence sans la mention de sa source et ses auteurs.

- La publication d'un texte, article, polycopie ou rapport réalisé par une institution ou établissement et le considérer comme un travail personnel.

- L'utilisation d'une production artistique ou l'insertion de carte géographiques, images, courbes graphique, tableaux statistiques, schémas dans un texte ou article sans référence à son origine, sa source ainsi que ses auteurs.

- La traduction complète ou partielle à partir d'une langue vers la langue utilisée par l'étudiant, l'enseignant-chercheur, l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur permanent sans la mention au traducteur et sa source.

- L'inscription par l'enseignant-chercheur, l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur, ou toute autre personne de son nom dans un travail de recherche ou dans un autre travail scientifique sans participer à son élaboration.

- L'inscription par le chercheur principal le nom d'un autre chercheur de renommée scientifique sans avoir participé à la réalisation du travail, avec ou sans son autorisation afin d'aider à la publication du travail.

- Confier par l'enseignant-chercheur, l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur, ou toute autre personne la réalisation de travaux scientifiques à des étudiants ou à d'autres personnes pour les adopter dans un projet de recherche ou pour la réalisation d'un ouvrage scientifique, d'une publication pédagogique ou d'un rapport scientifique.

- L'utilisation par l'enseignant-chercheur, l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur, ou toute autre personne, les travaux des étudiants et leurs mémoires comme communication lors d'un séminaire national et international ou pour la publication d'article scientifiques dans des revues et périodiques.

- Porter les noms d'expert en qualité de membres de comité scientifiques de séminaires nationaux et internationaux ou des comités scientifiques des revues et périodiques sans leur avis et leur l'engagement écrit et sans leur participation effective aux travaux de ses comités.

3.2.4. - Le plagiat étudiant :

Nous commençons à disposer d'un nombre important de travaux de recherche sur le plagiat. En faire un état précis dépasse le cadre de cet article. Concernant le plagiat étudiant, les articles publiés dans des revues internationales s'intéressent principalement aux causes du plagiat étudiant, à son ampleur – mesurée différemment d'une étude à l'autre, avec des chiffres parfois élevés –, aux prédispositions des individus et aux dispositions susceptibles d'y remédier. Force est de constater qu'en France, les travaux sur cette question restent encore rares. Parmi ceux-ci, une enquête par questionnaire en ligne conduite auprès des étudiants d'une université pluridisciplinaire française retient l'attention.

Dans la plupart des études qui s'intéressent aux raisons invoquées par les étudiants pour plagier reviennent le manque de temps, le faible intérêt ou l'absence de motivation pour le travail demandé. Beaucoup d'enseignants chercheurs ont tendance à traiter avec indulgence les cas qu'ils détectent, en les imputant à un manque de formation ou à l'ignorance des règles en vigueur, voire à un « oubli » lorsque l'extrait concerné est limité.

De leur côté, les enseignants relèvent fréquemment l'absence de formation à la maîtrise de l'information : si la plupart des établissements scolaires et des universités ont mis en place des formations à la recherche de l'information, elles sont encore trop souvent déconnectées des cours liés à la discipline. Faute de temps, ce sont surtout les phases en amont et pendant la recherche d'information qui est le plus souvent abordées, l'appropriation de l'information et l'usage des règles de citation restent encore survolés, voire négligés.

3.2.5. - Le plagiat scientifique :

Les pratiques plagiaires ne sont pas réservées aux étudiants paresseux, désemparés ou fraudeurs : certains chercheurs confirmés se livrent également à de telles pratiques. Les médias se font régulièrement l'écho de cas de plagiat. Depuis 1987, par exemple, le journal Le Monde a consacré 715 articles à la thématique du plagiat, dont moins de 110 concerne le plagiat universitaire. Les articles relatant des cas de plagiat scientifique sont encore plus rares dans la presse quotidienne généraliste. Depuis peu, les blogs ou les sites créés par des universitaires qui évoquent le phénomène du plagiat viennent alimenter quelques articles de presse10. Ces blogs, qui émanent de la communauté scientifique elle-même, ne sont pas totalement représentatifs des débats en son sein.

Le plagiat scientifique ne porte pas seulement sur les publications de pairs dans des revues ou des actes de colloques, voire des ouvrages scientifiques. Les enseignants-chercheurs participent à des comités de lecture ou comités scientifiques de revues ou de colloques qui les conduisent à lire en avant-première des travaux soumis dont tous ne seront pas publiés. Il existe des cas où le relecteur peut être tenté de publier des éléments tirés des travaux lus avant que la publication de l'original ne soit acceptée.

3.2.6. - Procédure pour éviter le plagiat involontaire:

Les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont tenus de prendre des mesures de sensibilisation, notamment :

- L'organisation de stages de formation au profit des étudiants et des enseignants-chercheurs et les chercheurs permanents sur la documentation scientifique et les modalités de prévention contre le plagiat.
- L'organisation de colloques et journées d'études au profit des étudiants, enseignant chercheurs et chercheurs permanents qui préparent des thèses de doctorat.
- L'insertion d'un module sur la déontologie de la recherche scientifique et de la documentation dans tous les cycles de formation supérieur.
- L'élaboration de guides et support d'information sur les méthodes de documentation et prévention contre le plagiat dans la recherche scientifique.
- Fait apparaitre sur la carte de l'étudiant tout le long de son cursus universitaire, une mention lui rappelant l'engagement de respecter.

3.2.7. - Détection du plagiat :

Avec le développement d'Internet et des nouvelles technologies, le phénomène du plagiat s'est beaucoup développé, en particulier dans le milieu universitaire. De nombreux enseignants ont cherché des moyens et méthodes efficaces pour lutter contre le plagiat. Il existe de nombreuses méthodes de détection du plagiat.

- ✓ **Les moteurs de recherche** : La première solution consiste à chercher sur un moteur de recherche des mots ou des phrases clés du texte en question, afin de voir si l'on retrouve un texte potentiellement plagié.
- ✓ **Les logiciels de détection du plagiat :** Plusieurs logiciels sont apparus ces derniers temps. Ils ont des caractéristiques sensiblement identiques, mais leur efficacité peut varier.

3.2.8. - Sanctions contre les plagiaires :

Le plagiat est répréhensible et peut entraîner de lourdes sanctions disciplinaires. Il est pourtant facile d'éviter le plagiat en citant correctement vos sources et en répertoriant vos références selon les règles et normes pour les citations et les références.

3.2.9. - Conclusion :

Le développement de l'internet et des publications en accès libre sur le web a souvent été mis en cause par ceux qui dénoncent l'ampleur qu'aurait pris le plagiat universitaire. Pourtant, le phénomène est constaté au moins depuis les années 60, alors que les dispositifs de publication relevaient principalement de l'imprimé. Certes, l'informatisation de l'accès aux publications facilite le copier-coller. D'ailleurs, la manipulation est désormais souvent apprise avant que la lecture ne soit totalement maitrisée et des habitudes peuvent être prises sur lesquelles il sera plus difficile de revenir. Néanmoins, les formations se développent et méritent encore de l'être. Le soutien des publications scientifiques en libre accès est une des pistes pour aider à lutter contre les pratiques de plagiat car le dispositif permet de garder une trace datée des soumissions, y compris si la publication est refusée. Les logiciels anti-plagiat ne sont capables de détecter que les sources en libre accès (ou celles qui ont été déposées en amont dans leurs bases de données pour servir de référence). Le dépôt des mémoires d'étudiants sur des archives ouvertes peut aussi éviter certaines tentations. Il contribue à valoriser les travaux des étudiants et à faire en sorte qu'ils se sentent un peu plus «auteurs». Cette pratique est également susceptible d'inciter les enseignants à être plus vigilants sur le plagiat étudiant, dans la mesure où le nom du directeur de mémoire figure sur le document.

3.3. - Propriétés intellectuelles

Dans la partie suivante, les fondamentaux des propriétés intellectuelles et les droit d'auteur sont développés.

3.3.1. Fondamentaux des propriétés intellectuelles

Les droits de la propriété intellectuelle sont des biens immatériels, protégés par un droit exclusif d'exploitation. La propriété intellectuelle regroupe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. La classification des droits de propriété intellectuelle s'organise autour d'une distinction fondamentale entre la propriété industrielle (marques, brevets, dessins et modèles industriels etc.) et la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins etc.).

3.3.1.1. Propriété industrielle

Concerne des activités à finalité essentiellement technique et industrielle. Elle a plus spécifiquement pour objet la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations.

- Créations techniques : (Brevets, certificats d'obtention végétale, topographie des semiconducteurs) - Création ornementales:(Dessins et modèles)

- Signes distinctifs : (marques, dénomination la propriété industrielle sociale, nom commercial,)

- Nom de domaine

- Appellation d'origine

- Indications de provenance

3.3.1.2. Propriété littéraire et artistique

- Droit d'auteur : œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques et logiciels

- Droits voisins : Droits des artistes interprètes, droits des producteurs de Phonogrammes, Droit des producteurs de vidéogrammes, Droit des entreprises de communication audiovisuelle

3.3.1.3. Règles de citation des références (ouvrages, articles scientifiques, communications dans un congrès, thèses, mémoires, …)

Lors de la rédaction du travail, il est indispensable de citer les références de tous les documents utilisés.

En effet, pour une question de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, on ne peut pas reprendre des idées ou citations d'autrui et les insérer dans le texte, sans citer la source selon les normes en vigueur au sein de l'institution. Il en est de même pour tous les documents disponibles sur Internet. Si non il est considéré comme du plagiat.

3.3.2. Droit d'auteur

Dans cette partie, les droit d'auteur dans l'environnement numérique et les droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique sont traités.

3.3.2.1. Droit d'auteur dans l'environnement numérique

1- Le droit d'auteur ne doit pas être un instrument pour creuser le fossé entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Tout au contraire, la société de l'information étant une opportunité formidable pour ces derniers, les instruments juridiques qui la régulent, au premier plan desquels figure le droit

d’auteur, doivent veiller à ne pas priver les pays en voie de développement du bénéfice de l’accès à la technologie et à l’information.

2- L’accès à l’information et au savoir sont les deux principes de base de la création et du développement de la société de l’information et des réseaux électroniques. L’ère numérique ne peut renier ses racines et doit continuer à bénéficier à l’éducation, à la recherche et à la transmission du savoir.

3- La protection des auteurs est déterminante dans la circulation du savoir et de la culture. Dans la mesure où cette protection est menacée sur les réseaux numériques, elle doit être adéquatement prise en compte. Toutefois, il convient de prendre en compte non seulement les intérêts légitimes des auteurs, artistes-interprètes et producteurs, mais également ceux des utilisateurs et de la société dans son ensemble.

1- Droit d’auteurs de base de donnes

Les bases de données sont des éléments informatiques complexes qui sont protégés par différents droits et lorsque cette base de données présente des caractéristiques originales alors, elles pourraient être protégées par le droit d'auteur.

Il faut que la base de données ait l'empreinte de son auteur. Les entreprises constituent des bases de données qui sont la richesse, l'or noir du XXIème siècle. Avec l'avènement du Big Data et de l'Open Data, les données se multiplient, les bases de données aussi. Ces bases de données peuvent être protégées par :

• Un droit « sui generis » qui protège un investissement substantiel (financier, humain, autre...) ;

• Un droit d’auteur pour la création intellectuelle originale.

Toute utilisation d'une base de données protégée par le droit d'auteur peut être soumise à une contrepartie financière.

2- Droit d’auteurs des logiciels

Dans leur grande majorité, les logiciels et programmes d'ordinateurs sont aujourd'hui des créations réalisées par des salariés. La loi a ici attribué les prérogatives patrimoniales du droit d'auteur à l'employeur et gelé les prérogatives morales de l'auteur, se démarquant du droit d'auteur classique pour se rapprocher de la notion de copyright.

En effet, par la loi 10 mai 1994 du code de la Propriété Intellectuelle, l'employeur est le titulaire du logiciel créé par un employé dans l'exercice habituel de son activité professionnelle ou à la suite de recherches spécifiquement confiées à l'employé et qui n'entrent pas dans ses fonctions habituelles. Le salarié reste certes investi de son droit moral sur sa création, mais celui-ci se limite à la faculté de revendiquer la paternité de la conception et de la réalisation.

D'autre part, les logiciels sont théoriquement protégés par le droit d'auteur et non par le droit des brevets mais, dans la pratique, l'Office Européen des Brevets accepte parfois de breveter une invention utilisant un logiciel et l'accord APDIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) n'exclut pas non plus la brevetabilité des logiciels. La situation actuelle accepte donc les deux types de protection, mais il semble nécessaire de clarifier cette situation, qui peut être à l'origine d'ambiguïtés notamment au niveau du cumul des deux protections.

3.3.2.2. Droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique

1- Droit des noms de domaine

Chaque ordinateur relié à Internet possède une adresse électronique, représentée par une suite de quatre chiffres séparés par des points. Mais, un système a été réalisé, permettant de faire correspondre à chaque adresse I.P une adresse symbolique composée de mots entrecoupés de points : il s'agit du Domain Name System (D.N.S), organisé en zones de nommages nationales et internationales.

2- Propriété intellectuelle sur internet

Internet est une source d'informations multiples. L'accès y est aisé et la reproduction de qualité numérique ne coûte presque rien. Cependant, cette exploitation n'est pas pour autant libre. En effet, certaines données ou informations peuvent être protégées par un droit de propriété littéraire ou artistique, droit d'auteur ou droit voisin par exemple.

3- Droit du site de commerce électronique

Le commerce électronique est simplement le processus d'achat et de vente de produits par des moyens électroniques tels que les applications mobiles et Internet. Le commerce électronique désigne à la fois les transactions en ligne et les transactions électroniques

Tout comme dans un contrat informatique le contrat de réalisation d'un site internet comporte un volet de propriété intellectuelle, mais ce volet est ici plus riche encore.

Les logiciels utilisés relèvent de la problématique déjà étudiée, mais ce qui est particulier, est que s'y ajoutent des données qui vont être rendues accessibles au public, et des créations d'ordre graphique ou sonore qui seront généralement le fait du prestataire.

Les informations contenues sur le site proviennent généralement du client. Il faut que le client s'assure qu'elles soient libres de droits et puissent être librement utilisées par lui (Exemple : publication d'une photo d'un bâtiment, même de siège social d'entreprise – autorisation de l'architecte et du photographe ?). La plupart des données publiées auront été réalisées par des salariés de l'entreprise et il convient de s'assurer de leur accord. Toutes ces données ne sont pas protégeables par la PLA (notamment si elles sont purement descriptives, mais ces descriptions peuvent être protégées par le régime spécifique des bases de données).

Quant aux créations réalisées par le prestataire, il faut prévoir dans le contrat comment elles peuvent être utilisées, et ce n'est pas nécessairement simple. La première difficulté réside dans le fait que ces créations vont faire l'objet d'une exploitation par représentation. Pour que le client qui va exploiter le site puisse le faire valablement, il faut qu'il y ait une cession du droit de représentation. Une autre difficulté est qu'il faut prévoir la possibilité pour le site d'évoluer, d'être modifié, enrichi, faire l'objet de toutes ces modifications qui vont affecter plus ou moins son apparence, ce qui peut avoir des implications relatives au droit moral de l'auteur. Les contrats de réalisation de site restent assez discrets sur ce sujet, mais il est important de préserver la liberté du client dans ce domaine.

4- Propriété intellectuelle et réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont introduit un bouton « partage » permettant instantanément de faire suivre à des utilisateurs des œuvres. Cependant, cette fonctionnalité se passe de tout accord de l'auteur original de l'œuvre.

Pourtant, l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle dispose que « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite ». Aussi, il est de jurisprudence constante que la communication d'une œuvre par internet est bel et bien une représentation, sur la base de l'article L.122-2 du CPI .

Conclusion générale et perspectives

Conclusion générale

On ne peut pas séparer les deux notions d'éthique et de déontologie de l'enseignement supérieur et de l'université et en particulier du métier d'enseignant.

L'on a toujours pensé que la mission de l'enseignant se limitait à transmettre son savoir et son savoir faire a ses étudiants, mais l'on c'est rendu qu'on c'était complètement trompé, car il y avait une place assez particulière et importante à consacrer pour l'étudiant et l'enseignant en ce qui concerne le domaine de l'éthique, la déontologie et la propriété intellectuelle et qu'on ne pouvais plus continuer à négliger ces aspects qui sont infiniment lié à l'université, pour une bonne prise de conscience en ce qui concerne les comportements moraux de la communauté universitaire toute entière (enseignants, étudiants, personnels, …).

Emanation d'un large consensus universitaire, la charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

Les membres de la communauté universitaire (Enseignants, étudiants ou les personnels administratifs ou autres …), soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de la charte d'éthique et de la déontologie universitaire.

Perspectives

Il serait important d'organiser des stages de formation au profit des étudiants, des enseignants-chercheurs et les chercheurs permanents sur la documentation scientifique et les modalités de prévention contre le plagiat. De plus, il est intéressant d'organiser des colloques et des journées d'études au profit des étudiants, les doctorants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs permanents qui préparent des thèses de doctorat.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

1 - BERGADAA, M., DELL'AMBROGIO, P., FALQUET, G., Mc ADAM, D., PERAYA, D., et SCARIATI, R. (2008). La relation éthique-plagiat dans la réalisation des travaux personnels par les étudiants.

2 - CHEVALLARD, Y. (1985, 1991). *La transposition didactique. Du savoir savant au savoir enseigné*. Grenoble, France : La Pensée Sauvage.

3 - DABENE, M. (2015). Quelques repères, perspectives et propositions pour une didactique du français dans tous ses états. Dans J. L. Chiss, J. David et Y. Reuter (dir.), *Didactique du français. Fondements d'une discipline* (p. 13-34). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur.

4 - GOHIER, C., et JEFFREY, D. (2005). Enseigner et former à l'éthique. Presses Université Laval.

5 - JAUNAIT, A. (2010). Éthique, morale et déontologie. *Poche-Espace éthique*, 107-120.

6 - M.E.S.R.S. 2010 - *La charte d'éthique et de la déontologie universitaire*. Ed. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 2010, 12 p.

7 - MOREAU, D., JUTRAS, F. et JEFFREY, D. (2013). L'éthique professionnelle de l'enseignement : regards croisés France-Québec. Formation et profession, 21(3), 1-3.

8 - P.U.A. 1998 - Charte de l'éthique et de la déontologie universitaires, Alger, mai 2010 www.mesrs.dz Gilbert Tsafak, Ethique et déontologie de l'éducation *Collection Sciences de l'éducation,* Presses universitaires d'Afrique.

9 - SAHNOUNE S., 2021 - Éthiques et déontologies et propriétés intellectuelles. Polycopié du cours. Univ. Mila, 28p.

10 - SIMONNOT B., « *Le plagiat universitaire, seulement une question d'éthique* ? », Ed. Presses universitaires de Lorraine. Pp 219-234.

11 - U.Q.C., 1996 - *Guide d'éthique et de déontologie.* Ed. Université du Québec à Chicoutimi. Bureau du secrétaire général, juin 1996, 27p.

12 - U.M. 2014 - *Le règlement interne de l'université de Médéa : النظام الداخلي للطالب بجامعة المدية* Ed. جامعة المدية , 2014, 34 p.

13 - U.M. 2021 - *ميثاق االداب واألخالقيات الجامعية*. Ed. جامعة المدية , 2021, 18 p.

14 - U.M. 2021 - *Charte de déontologie et d'éthique universitaires.* Ed. Université de Médéa, 2021, 18 p.

Autres références bibliographiques :

1 - https://fr.sawakinome.com

2 - http://dx.doi.org/10.18162/fp.2013.307